

FACTURE

N°: 9121375094

Commande N°: 2379975

BL: 88057511

Du: 20 mars 26

MEYZIEU, le 20 mars 2026

Page 1 / 3

FACTURÉ

BP n° 0010038324

SIRET 89027012700016

DONNEUR D'ORDRE

CC OLT

82 IMPASSE DE LA TOUR DE GALESSIE

46090 ARCAMBAL

France

FR74890270127

GFC 79832810 000286 1/2 000575 00000000

CC OLT

82 IMPASSE DE LA TOUR DE GALESSIE

46090 ARCAMBAL

RECEPTIONNAIRE MARCHANDISE

CCOLT

82 Imp de la Tour de Galessie

46090 Arcambal

France

FR74890270127

REF CDE CLIENT	Contact	CONDITIONS GENERALES AU VERSO	
DAJEAN -957349	ELISABETH EDET	CONDITIONS DE PAIEMENT	ECHEANCE
	Tel:	30J FIN DE MOIS LE 15 LCR SUR RELEVÉ SANS ACCEPTAT.	15/05/2026
	email: sav-climatisation@groupe-atlantic.c		
	N° COMPTE CLIENT : 10038324		
	INCOTERM	MONNAIE	
		EUR	

POSTE	Code	QTE	UNITE	Description	Prix Unitaire HT	Remise	Prix Unitaire Net HT	Montant Total HT
10	893565	1	PCE	N° BL:88057511 Commande N°:2379975 Ref. Client:DAJEAN KIT MOUSSE PLENUM 160/200 S4/S6	32,04	45	17,62	17,62

TOTAL QTE: 1

TOTAL HT sans éco-part/sans éco-contrib	17,62
TOTAL éco-participation	0,00
TOTAL éco-contribution	0,00

PACKING LIST	
Poids total en kgs	0,270
Volume total m3	0,002

MONTANT HT	TAUX TVA	MONTANT TVA	MONTANT TTC (Dont éco-part/éco-contrib)	TOTAL DEBIT	TOTAL CREDIT
17,62	20%	3,52	21,14	21,14	0,00
Total TTC:			21,14		

TVA ACQUITTÉE SUR LES DEBITS

RIB ACTA COMMERCE
IBAN : FR76 3000 7999 9904 1410 4840 018
BIC : NATXFRPPXXX

ACTA Commerce ("Atlantic Climatisation et Traitement d'Air Commerce" - Locataire gérant du fonds de commerce exploité)
13 Boulevard Monge 69330 MEYZIEU - SIRET : 88006553700016
SAS au capital de 90 000 000 € - n° EORI FR88006553700016 - RCS de Lyon 880 065 537 - n° TVA FR86880065537 - APE 4674B - Tél : (33) 4 72 45 11 00

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1- GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente (r CGV) régissent les relations contractuelles entre ACTA Commerce, localaie géant, SAS au capital de 90 000 000 €, 13 Bd Monge, 69330 Meyzieu, immatriculée au RCS de Lyon sous le n°890 065 537 (ci-après le « Vendeur ») et ses clients professionnels (ci-après l'« Acheteur ») pour la vente de produits (ci-après « Produits »).

Elles constituent le socle de toute négociation avec l'Acheteur. Toutes les clauses imprimées sur les commandes de l'Acheteur et contraires aux présentes CGV ne peuvent être opposées au Vendeur sauf accord écrit préalable.

Toute négociation particulière avec l'Acheteur fera l'objet d'une convention écrite, reprenant notamment les services éventuellement réalisés par l'Acheteur, dans le but de favoriser la commercialisation des Produits lors de leur vente et les autres obligations favorisant la relation avec l'Acheteur. Le règlement des services s'effectuera à 30 jours fin de mois le 15 à compter de la date d'émission de la facture, sur présentation par l'Acheteur d'une facture correspondante et des justificatifs attestant de la réalisation de ces services.

2- COMMANDE

a) La remise d'une commande implique de la part de l'Acheteur l'acceptation des présentes CGV.

b) Toute commande doit comporter la désignation exacte des Produits.

c) Le minimum de facturation est fixé à 150 € net HT. Pour toute commande d'un montant inférieur, il sera facturé 15 € HT par commande.

d) Une commande n'est parfaite et définitive qu'après envoi d'une confirmation du prix, des quantités et du délai de livraison par le Vendeur. Les offres de prix et engagements pris par les commerciaux ne sont valables qu'après envoi par le Vendeur de cette confirmation.

e) L'emballage de nos produits n'est ni repris ni échangé.

f) Les Produits peuvent être modifiés, voire remplacés, à tout moment moyennant un délai d'information préalable d'1 mois. Cependant, dans un souci d'amélioration permanente des Produits, le Vendeur se réserve le droit de modifier sans préavis leurs caractéristiques techniques. Dans l'hypothèse où un Produit ferait l'objet d'un arrêt de fabrication, l'Acheteur se verra proposer une solution équivalente par le Vendeur dans la mesure du possible le plus proche de celui figurant sur sa commande, à son prix catalogue.

g) Toute annulation ou modification d'une commande n'est possible que dans un délai maximum de 48h après l'émission de l'accusé de réception et engendrera des frais de gestion administratif de 150€. Passer ce délai, aucune modification ou annulation ne sera possible.

h) Toute livraison conforme au bon de commande présentée au jour et à l'heure convenue avec le transporteur ne peut être refusée par l'Acheteur et fera l'objet de frais de livraison et de stockage.

3- LIVRAISON

a) Généralités : Les frais de port ne figurent pas sur les devis, ils sont communiqués sur la confirmation de commande. Les présents frais de port sont donnés à titre indicatifs et peuvent être modifiés sans préavis (notamment en cas de variation des carburants, des taxes, évolution des réglementations, etc.). Les produits sont livrés non déchargés - le déchargement est à la charge de l'Acheteur. Le Vendeur peut proposer une prestation de déchargement nécessitant la mise en œuvre de moyens logistiques spécifiques - consulter le Vendeur pour devis.

b) En France Continentale :

les expéditions sont faites franco à partir de 1200 € HT net facturé, et à partir de 2000 € HT net facturé pour la Corse. En zone montagneuse et les conduits rigides. Pour toute livraison (hors conduits rigides) dont le montant franco n'est pas atteint, les frais de port sont les suivants :

Pour la France Continentale (hors zones montagneuses, 7es, Corse), frais de port en HT :

- 42€ si le montant de la commande HT net facturé est inférieur à 300€

- 52€ si le montant de la commande HT net facturé est supérieur à 299,99€ et inférieur à 550€

- 62€ si le montant de la commande HT net facturé est supérieur à 549,99€ et inférieur à 700€

- 72€ si le montant de la commande HT net facturé est supérieur à 699,99€ et inférieur à 1200€

Pour la Corse, frais de port en HT :

- 67€ si le montant de la commande HT net facturé est inférieur à 300€

- 77€ si le montant de la commande HT net facturé est supérieur à 299,99€ et inférieur à 550€

- 87€ si le montant de la commande HT net facturé est supérieur à 549,99€ et inférieur à 700€

- 97€ si le montant de la commande HT net facturé est supérieur à 699,99€ et inférieur à 1200€

- 107€ si le montant de la commande HT net facturé est supérieur à 1199,99€ et inférieur à 2000€

c) Pour les conduits rigides (de diamètre supérieur à 250 millimètres et/ou quantités supérieures à 30 conduits), les frais de ports décrits au point b) ne sont pas applicables. Le Vendeur facturera des frais de ports spécifiques tenant compte du volume et de la destination des Produits. Consulter le Vendeur pour devis.

d) Pour toute livraison à contrainte (porteur, camion 20m3, camion avec hayon, livraison sur différents points, livraison à heure fixe, livraison sur site sécurisé), des frais de port supplémentaires d'un montant minimum de 50 € HT seront appliqués et ce quel que soit le montant de la commande. Ces contraintes devront être communiquées en amont au Vendeur. Consulter le Vendeur pour devis.

e) Pour les livraisons urgentes : consulter le Vendeur pour devis.

f) La livraison est réputée effectuée dans les usines, dépôts ou plateformes logistiques du Vendeur et les risques relatifs à la chose vendue passent à la charge de l'Acheteur dès la mise à disposition, l'expédition ou l'enlèvement des Produits même en cas de vente stipulée franco ou avec réserve de propriété. Les Produits voyagent aux risques et périls de l'Acheteur qui doit, en prenant possession, les vérifier et qu'il s'y a avarie, manquant ou substitution, le mentionner sur le bordereau de livraison du transporteur et prendre l'initiative de toutes les mesures préconisées par l'article L133-3 du Code de commerce, avec confirmation des réserves par LRAR au transporteur dans les 72 heures mentionnant les références et quantités concernées. L'emballage des Produits n'est ni repris, ni échangé.

g) Livraison sur chantier :

- La livraison sur chantier implique que l'Acheteur fournisse un contact et une adresse complète et accessible pour les véhicules de livraison du Vendeur ou du transporteur mandaté. L'Acheteur est responsable de la préparation du site pour permettre un accès sécurisé aux véhicules de livraison.

- Toute livraison sur chantier devra être réceptionnée par l'Acheteur ou un représentant habilité. En cas d'absence, la livraison pourra être reportée à une date ultérieure, avec des frais supplémentaires à la charge de l'Acheteur.

- En l'absence d'information préalable sur des contraintes spécifiques de livraison, les frais supplémentaires liés à ces contraintes (accès difficile, matériel de déchargement spécifique, livraison fractionnée) seront facturés à l'Acheteur en plus des éventuels frais de livraison.

h) Les délais de livraison figurant sur les accusés réception, les confirmations de commande ou par courriers distincts sont donnés à titre indicatif. Les retards ne peuvent en aucun cas donner droit au paiement de dommages et intérêts ou pénalités. La responsabilité du Vendeur ne saurait être mise en cause pour retard imputable aux aléas de transport.

i) Dans l'hypothèse où l'Acheteur ou la personne mandatée par ses soins, refuse de réceptionner une commande conforme, le Vendeur pourra facturer à l'Acheteur les coûts de transport qu'il a supportés.

ii) Si l'Acheteur opte pour un enlèvement par ses soins, la marchandise préparée ne pourra rester sur les quais du Vendeur plus de 5 jours ouvrés. Passé ce délai, la commande sera annulée et les frais de remise en stock pour un montant forfaitaire de 150€ facturés.

iii) Le Vendeur se réserve le droit d'annuler les commandes de l'Acheteur ou de modifier les conditions de règlement si, depuis la commande, il a des motifs sérieux de craindre un défaut partiel ou total de paiement au terme. Il ne pourra être dérogé à cette disposition que par un accord écrit du Vendeur.

m) Frais de stockage et maintenance : Si l'expédition est retardée sur demande de l'Acheteur pour une cause indépendante du Vendeur et que le Vendeur y consent, les frais de stockage (interne ou externe) seront à la charge intégrale de l'Acheteur et lui seront communiqués préalablement au décalage.

n) A compter du 1er septembre 2026, le Vendeur est soumis aux nouvelles règles imposant l'émission de ses factures et avoirs par voie électronique. Ainsi, à compter de cette date, l'Acheteur devra utiliser une plateforme de dématérialisation partenaire de l'administration et devra transmettre au Vendeur les identifiants nécessaires à la réception des factures et avoirs. Sans ces informations, le Vendeur se réserve le droit de bloquer et refuser les commandes de l'Acheteur.

4- PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT

a) Le tarif est établi par le Vendeur sous sa seule responsabilité et sert de base à toute négociation commerciale avec l'Acheteur, il s'applique pour la période indiquée, sauf évolution tarifaire telle que décrite ci-après. Pour les conduits, le prix et sa durée de validité sont précisés par le Vendeur dans l'offre de prix.

b) Le tarif est déterminé sur la base de conditions juridiques et économiques en vigueur.

c) Le Vendeur peut mentionner la durée de validité sur le tarif lui-même ou tout autre document ou support. En dehors des évolutions tarifaires prévues à l'article 4-b-ii), le Vendeur applique un nouveau tarif 60 jours après l'avoir porté à la connaissance de l'Acheteur.

ii) Le tarif pourra évoluer en cours d'année, en cas d'évolution réglementaire ou d'élément technique, telles que la variation du coût des matières premières, de l'énergie, des transports ou la modification des droits de douane ou du cours des devises, pouvant perturber l'équilibre de ses relations commerciales. Dans ce cas, le Vendeur informera l'Acheteur de l'évolution tarifaire correspondante dans un délai de 4 semaines avant sa mise en œuvre.

c) Dans tous les cas, toute commande de l'Acheteur effectuée sur la base du nouveau tarif transmise formalisera son accord sur ce dernier.

d) Les prix s'entendent hors taxes, hors contributions ou frais relatifs à la mise en conformité des Produits avec toute législation ou réglementation en vigueur, notamment celle sur la prévention et la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques. Les coûts liés à la mise en œuvre de la réglementation DEEE et REP PMCB sont facturés en sus du prix des Produits. Toute évolution de ces coûts pourra entraîner une modification tarifaire à tout moment.

e) Les factures du Vendeur sont payables à Meyzieu (69), dans les délais légaux, nonobstant toute clause contraire, effet de commerce ou litige.

f) Les factures du Vendeur sont payables au plus tard 30 jours fin de mois le 15 à compter de la date d'émission de la facture. Ce délai de paiement maximal s'applique à toutes factures, qu'elles soient d'acompte ou récapitulatives. En cas de paiement par lettre de change, l'Acheteur s'engage à retourner la lettre de change acceptée dans un délai maximal de 7 jours à compter de sa réception.

g) Aucun exemple ne sera pratiqué par le Vendeur pour paiement comptant, ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes CGV, ou sur la facture émise par le Vendeur.

h) Tout versement à la commande est un acompte définitivement acquis par le Vendeur.

i) La compensation conventionnelle n'est pas autorisée.

j) Aucun acompte de ristourne ne sera réglé avant fin juin. De tels acomptes sont établis sur la base du CA HT réel des périodes considérées sur les Produits concernés. A défaut, ils seront systématiquement réévalués voire suspendus en cas de baisse du chiffre d'affaires ou des volumes de commandes sur les Produits concernés.

k) Le règlement des BFA et leurs acomptes, ainsi que des rémunérations des services, ne sera effectif qu'une fois toutes les factures échues de l'Acheteur réglées.

l) Le défaut de paiement à l'échéance indiquée sur la facture entraînera de plein droit :

- la déchéance du terme de toutes les factures restantes dues au Vendeur, sans mise en demeure préalable,

- la facturation d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage,

- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros et lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire, sur justification.

5- RESERVE DE PROPRIETE

a) Le Vendeur conserve la propriété des Produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement d'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des Produits.

b) L'Acheteur assume néanmoins à compter de la livraison, les risques de perte ou de détérioration des Produits ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner.

c) L'Acheteur est autorisé à revendre les Produits à condition qu'il informe ses acquéreurs qu'ils sont grevés d'une clause de réserve de propriété, et s'engage à première demande, dans le cas où il serait défaillant, à communiquer au Vendeur les noms et adresses du ou des sous-acquéreurs et à lui céder les créances relatives aux Produits revendus.

d) Les Produits en possession de l'Acheteur au moment de la revendication et correspondants à ceux figurant sur les avis d'expédition du Vendeur ou dans tout autre document, seront présumés concernés par la présente clause.

6- GESTION DES DECHETS

En tant que producteur de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) ménagers et professionnels, de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB), de piles et accumulateurs portables et de « papiers », le Vendeur a procédé à son enregistrement au Registre National des Producteurs et a également adhéré aux éco-organismes suivants afin de s'acquitter de ses obligations légales et réglementaires :

- Papiers, CITEO, IDU:FR080821-03YKWY -
- DEEE, Ecosystem, IDU:FR029872-05FBNJ
- Piles et accumulateurs portables, SCRELEC, IDU:FR003292-06YQ7F
- PMCB, Valdelia, IDU:FR029872-04SHIO

La part du coût unitaire que le Vendeur supporte pour la gestion des déchets d'EE et de PMCB est intégralement répercutée à l'Acheteur du Produit sans possibilité de réfaction, étant précisé que ceux des DEEE ménagers (éco-participation) doivent être répercutés jusqu'au consommateur final. L'éco-participation DEEE ménagers et les éco-contributions DEEE pro et PMCB n'entrent pas dans l'assiette de calcul de remises ou ristournes.

7- GARANTIE

Les Produits sont garantis contre tous défauts de fabrication ou vice de matière dans les conditions et durées décrites ci-après. Sauf dérogation mentionnée ci-après, la garantie du Vendeur est limitée au remplacement gratuit des pièces reconnues défectueuses par les services du Vendeur et à la prise en charge des frais de transport, à l'exclusion de tous frais de main d'œuvre, de déplacement et de toute autre indemnité. Pour tout Produit retourné sous garantie, le Vendeur procédera à sa réparation et non à son déchargement. La pièce de remplacement pourra être neuve ou reconditionnée (échange standard) et sera également garantie et reconnue conforme par le Vendeur de sorte que le Produit reste conforme à la définition du produit par le Vendeur.

a) Durées

A l'exception des durées indiquées ci-dessous, sauf mention contraire communiquée par le Vendeur, l'ensemble des Produits, est garanti pendant 2 ans pièces à partir de la date de facturation contre tous défauts de fabrication ou vices de matière, dès lors que l'installation a été réalisée par un professionnel qualifié.

Durée de garantie spécifique :

- Les chauffe-eau thermodynamiques Aquacosy AV et SV sont garantis 5 ans cuve, pièces électriques et pompe à chaleur ;

- Les VMC pavillonnaires bénéficient d'une garantie 5 ans sur le moteur de ventilation.

- Les centrales double flux centralisées bénéficient d'une garantie de 2 ans pièces qui peut être étendue à 3 ans pièces, 5 ans moteurs soufflage/extraction et 1 an main d'œuvre à partir de la date de mise en service sous condition de la réalisation de l'assistance à la mise en service par le Vendeur et de la validation de l'installation par ce dernier.

- Les systèmes de climatisation centralisée VRF hors gamme Mni sont garantis 3 ans pièces, 5 ans compresseurs et 1 an main d'œuvre à partir de la date de mise en service et doivent impérativement faire l'objet de l'assistance à la mise en service par le Vendeur. Pour les autres gammes, les systèmes de climatisation centralisée Mni sont garantis 3 ans pièces, 5 ans compresseurs et 1 an main d'œuvre à partir de la date de mise en service. Pour les gammes BTH VRF, passerelle de communication GTB/GTC, contrat Extensio) doivent faire impérativement l'objet d'une assistance à la mise en service par le Vendeur. Sous condition d'un avis favorable du Vendeur, les systèmes Mni VRF ayant une configuration complexe bénéficient alors d'une garantie 3 ans pièces, 5 ans compresseurs et 1 an main d'œuvre à partir de la date de mise en service.

- Les climatiseurs splits bénéficient d'une garantie 5 ans compresseur.

L'assistance à la mise en service ou la mise en service doivent avoir lieu sous un délai d'un an à compter de la date de facturation du Produit, au-delà, le Vendeur se réserve le droit de refuser d'accorder les extensions de garanties mentionnées ci-dessus.

Le remplacement des pièces et Produits pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger la durée initiale de garantie des Produits.

b) Généralités

Sont exclus de la garantie, les incidents dus : à l'absence ou à une défaillance de l'alimentation électrique (contacts, fusibles...) ; à un montage non conforme ou une installation non respectueuse des normes et réglementations françaises en vigueur (notamment les articles L543-75 et suivants du Code de l'Environnement) ; à un défaut d'entretien, à des cas fortuits ou à toute autre majeure ; aux emplacements ou aux réparations qui résultent de l'usage normale des Produits ; aux détériorations ou accidents du fait d'une négligence, transformation, d'un défaut de surveillance, de l'utilisation anormale ou non conforme aux prescriptions et notices du Vendeur sur les Produits.

Le Vendeur ne saurait être engagé par une quelconque extension de garantie octroyée par un distributeur ou un installateur à ses clients.

L'Acheteur est informé de la compatibilité et de l'interopérabilité des Produits du Vendeur sur les différents supports de communication des Produits concernés.

c) Retours de produits sous garantie

Les retours de Produits effectués au titre de la garantie ne seront acceptés que s'ils font l'objet d'un accord préalable de la part du Vendeur, par écrit, matérialisé par l'autorisation de retour numérotée. Le Produit (ou la pièce) retourné devra impérativement être accompagné de l'autorisation de retour visée par le SAV du Vendeur et collée sur le colis. Tout retour SAV arrivant à l'usine du Vendeur sans autorisation de retour sera systématiquement refusé et renvoyé à l'expéditeur. Concernant les pièces de rechange retournées sans l'accord du Vendeur, et les produits expertisés ils seront mis à disposition pendant 30 jours à compter de la signification du refus du Vendeur avant d'être ensuite détruits.

d) L'application des conditions de garantie est toujours subordonnée :

1) Au respect des conditions d'installation définies par les règles de l'art, les différents règlements, normes et D.T.U. en vigueur, et par le Vendeur, entre autres.

2) Au respect des préconisations du Vendeur figurant sur la notice technique, notamment :

- A la mise en service des Produits par un professionnel qualifié conformément aux conditions citées au point 1 ci-dessus.

- Pour les pompes à chaleur : au respect des préconisations de mise en œuvre des fluides.

3) Pour les pompes à chaleur : à la prise en charge des Produits, aussitôt après la mise en service, par une société spécialisée et qualifiée pour les opérations périodiques de maintenance figurant sur les notices techniques des Produits.

Au respect des conditions d'utilisation : se reporter aux notices relatives à chacun des Produits.

e) Par dérogation à ce qui précède, les produits suivants bénéficient de la prise en charge de la main d'œuvre, effectuée par l'Acheteur ou ses préposés, au titre de la garantie : les chauffe-eau thermodynamiques, les climatiseurs splits, les systèmes de climatisation VRF et les systèmes de traitement de l'air double flux centralisé qui ont fait l'objet d'une mise en service ou d'une assistance à la mise en service par le Vendeur. Cette garantie main d'œuvre prend la forme d'un dédommagement forfaitaire selon le barème suivant :

Montant du forfait main d'œuvre (en € HT) :

Unité Intérieure Climatiseur

- Remplacement unité intérieure (Murale, cassette, coïsole, plafonnier) - 400€

- Remplacement plenum zone control (gainable, Shogun, Osmoz) - 700€

- Remplacement échangeur unité intérieure - 400€

- Remplacement Ventilateur, carte électronique, sonde, télécommande filaire, bac condensats, pompe de relevage d'origine - 120€

Unité Extérieure Climatiseur

- Remplacement unité extérieure tailles >90 - 1000€

- Remplacement unité extérieure tailles <=90 - 400€

- Remplacement Ventilateur, carte électronique, bac condensats - 210€

- Remplacement sonde, bobine détendeur - 120€

- UE taille >90 : Remplacement compresseur, échangeur, vanne 4 voies, détendeur - 1000€

- UE taille <90 : Remplacement compresseur, échangeur, vanne 4 voies, détendeur - 400€

Simple flux Collectif et Tertiaire

RIB ACTA COMMERCE

IBAN : FR76 3000 7999 9904 1410 4840 018

BIC : NATXFRPPXXX

ACTA Commerce ("Atlantic Climatisation et Traitement d'Air Commerce" - Locataire géant du fonds de commerce exploité)

13 Boulevard Monge 69330 MEYZIEU - SIRET : 88006553700016